

Réunion du 8 septembre 2020 à 18h30

L'an deux mille vingt, le huit septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Martine TILLET-FAURIE, Maire.

Etaient présents : Mesdames Martine TILLET-FAURIE, Laurence de MECQUENEM, Virginie RIGAUD, Hélène ROY, Bénédicte VARREON
Messieurs Christophe BATIT, Dimitri DAILL, François LESPINASSE, Jérôme MOULEDOUS, Hervé PELLETIER

Absente excusée : Angélique COUSIN

Monsieur Christophe BATIT est nommé Secrétaire de séance.

Date de la convocation : le 3 septembre 2020

Les procès-verbaux des séances du 30 juin 2020 et du 10 juillet 2020 sont lus et approuvés à l'unanimité.

Personnel communal

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

(Délibération de principe – Article 3-1° de loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1° ;

Considérant que les nécessités de service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- D'autoriser Madame le Maire pour la durée de son mandat à recruter, en tant que de besoin, pour répondre aux nécessités de service, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- De charger Madame le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et le profil requis ;
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;
- La présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial d'une durée maximale de 12 mois que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Compte rendu des investigations sur les travaux de bâtiments

Mme Hélène ROY, Présidente de la Commission des Bâtiments – Cimetière - Assainissements, dresse au Conseil un état d'avancement du dossier relatif aux malfaçons réalisées sur le local de la future MAM.

Un détail précis a été réalisé par un Maître d'Œuvre et un électricien hors commune. Le dossier constitué par leurs soins met en évidence des malfaçons majeures sur les plateries, l'électricité et la plomberie. En violation des règles de l'art, des avaries graves sont relevées pouvant mettre en péril les occupants et le local lui-même (fils électriques à nu, défaut d'aération du doublage des murs,...).

Il est décidé de prendre conseil auprès de la protection juridique pour un accompagnement en vue d'une réunion avec la société ayant réalisé les travaux.

En cas d'accord amiable impossible, il est décidé d'agir via une procédure en référé pour obtenir dédommagements et compensation de manque à gagner.

A ce jour, il n'est pas signé de réception de travaux, mais des sommes ont été versées sans réalisation des travaux liés.

Choix d'un peintre pour la peinture du hangar

Pour la réalisation de ces travaux, le Conseil étudie les devis de deux sociétés :

- Morgan ROUE
- SARL Dimitri BRAVIN

Après comparaison, le Conseil décide à l'unanimité de retenir la proposition de Morgan ROUE, en retirant cependant le traitement anti-mousse.

Choix d'un électricien pour travaux électriques mairie et restaurant scolaire

Pour la réalisation de ces travaux, le Conseil étudie les devis de deux sociétés :

- LM Electricité
- José Soullignac

Après comparaison, le Conseil décide à l'unanimité de retenir la proposition de LM Electricité, hormis pour la partie Salle du Conseil dont l'implantation des luminaires reste à déterminer.

Choix de l'entreprise pour l'installation d'une alarme

Les sociétés FICHET, ATRS et NEXECUR ont été sollicitées pour l'étude et le chiffrage de l'installation d'un dispositif de sécurité au local technique.

Mme Helene ROY et Madame Véronique HALE les ayants rencontrées, elles font part au Conseil du contenu de leurs échanges.

Il apparaît qu'une option de location serait plus avantageuse que celle de l'achat de matériel.

Madame le Maire indique que des subventions sont possibles de la part de l'Etat ainsi que du Conseil Départemental.

Madame le Maire indique en outre, qu'une demande préalable doit être déposée avant toute installation.

Choix des éléments pour l'aire de jeux

Madame le Maire indique que nous avons reçu un accord de principe suite à notre demande de subvention auprès du Conseil Départemental. Le montant de la subvention allouée sera fixé lors d'une commission qui se tiendra en septembre.

Du fait de l'absence ce jour de Mme Angélique COUSIN, en charge du projet, le Conseil décide de surseoir au choix des éléments pour l'aire de jeux.

Point sur les travaux des bâtiments

Madame le Maire indique que le bail locatif de la maison « La cure » prendra fin le 31/10/2020 sur l'initiative des locataires. Une fissure étant constatée sur le bâtiment, il est demandé à la Commission de bâtiments de se rendre sur place avant cette échéance afin de constater le dommage et voir les mesures à prendre.

Madame le Maire indique également que les travaux de remplacement des volets sur le bâtiment mitoyen sont achevés.

Le Conseil nomme Mme Laurence de MECQUENEM pour assurer à l'avenir les états de lieux d'entrée et de sortie des biens locatifs de la commune, ainsi que pour être référente auprès des locataires.

Création d'une association Festivités ou transformation du Comité des Fêtes

Il apparaît dorénavant comme nécessaire la création d'une structure pour l'organisation des événements sur la commune, ceci nécessitant la refonte des statuts du Comité des fêtes.

A cet effet, Madame de Maire souhaite l'avis, les idées et l'investissement bénévole des habitants de la commune.

Pour ce faire il sera proposé aux habitants de la commune d'échanger avec les membres du Conseil lors d'une réunion qui se déroulerait à l'issue de dépôt de gerbe du 11 novembre dont la cérémonie est prévue à 10h.

Compte rendu de la rentrée scolaire

Madame Virginie RIGAUD, Présidente de la Commission des affaires scolaires indique que la rentrée scolaire s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Madame le Maire indique un problème pour le remplacement de Madame Amandine ROUBY en arrêt maladie jusqu'au 22 septembre 2020. Une solution de remplacement partielle est mise en place jusqu'au 11 septembre 2020, le poste étant assuré par Mme Inès VARREON.

De fait, son poste serait vacant du 11 septembre 2020 au 22 septembre 2020.

Mme le Maire indique que la proposition de M. Dorian PELLETIER pour assurer le remplacement durant la période restante fait l'objet d'un refus de la part des enseignants.

A ce jour, aucune solution de remplacement n'existe, les enseignants en sont avisés et valident.

Questions diverses

Madame le Maire indique avoir reçu une demande d'implantation d'un Food trucks (« Polka Truck ») au port de Saillans. Le Conseil n'est pas opposé à cette implantation mais trouve le lieu peu adéquat, propose en alternative le parking à l'arrière de la Mairie. Le Conseil souhaite en outre avoir plus d'informations quant aux souhaits et conditions de fonctionnement de ce Food truck.

Monsieur Christophe BATIT, Président de la Commission de l'information, fait un compte rendu des deux événements qui se sont déroulés récemment :

- Découverte du Château George 7
- Soirée masquée au Château Magondeau

Retour identique pour les deux propriétaires des châteaux, Mme Sally EVANS et M. Olivier GOUJON, qui sont très satisfaits des échanges obtenus avec les visiteurs, ainsi que de l'implication de la Mairie dans la communication et le relai de ces événements. Ils assurent vouloir renouveler l'expérience.

Mme Helene ROY, Présidente de la Commission des bâtiments indique que se dérouleront les 16,17 et 18 octobre 2020 les Journées Nationales de l'Architecture. Cet évènement sera organisé au Château Georges 7.

Considérant la crise sanitaire que le pays traverse depuis quelques mois, Madame le Maire souhaite recueillir l'avis de l'ensemble des élus au sujet des locations de la salle des fêtes. Après discussions, et sauf avis contraire de la Préfecture, le conseil municipal décide que la salle pourra être louée et fixe un seuil de 80 personnes maximum. Il sera également demandé aux organisateurs de festivités de signer un acte d'engagement visant au respect des gestes barrières.

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisée, la séance est levée à 21h00